PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 11 janvier 2022, à 20 h, à huis clos.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1 Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2 Mme Denise Houle - conseillère siège no 3 M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5

Sont absents:

M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4

M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance.

2022-01-01 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, avec l'Arrêté numéro 2021-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021:

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du Conseil se tiendront à huis clos à la salle municipale, Les séances du Conseil seront enregistrées et mises sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte à 20h02.

2022-01-02 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS Séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2022 à 20 h

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire- budget du 7 décembre

4. Communiqués et correspondance

4.1 Tableau des correspondances reçues en décembre 2021

5. Administration et finances

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Déclaration de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000\$
- 5.3. Adoption du règlement 139 fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception
- **5.4.** Adoption du règlement 128-01 modifiant le règlement 128 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.5. Avis de motion et présentation -Règlement 140 modifiant le règlement 131 relatif au code d'Éthique et de déontologie des élus municipaux
- 5.6. Avis de motion et présentation -Règlement 141 modifiant règlement 132 latif au code d'éthique et de déontologie des employés
- 5.7. Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.
- 5.8. Inscription à l'édition 2022 du congrès de l'ADMQ
- 5.9. Programme d'aide à la voirie locale 2021- Volet projets particuliers d'amélioration (14 240\$)
- 5.10. Calendrier des rencontres à la MRC pour notre Directrice générale et secrétaire- trésorière
- 5.11. Adoption de la mise en place du comité de suivi MADA
- 5.12. Autorisation à la Directrice générale et secrétaire-trésorière de publier sur le SEAO

6. Travaux publics

6.1. Déneigement des trottoirs du bureau municipal et piste de ski de fond

7. Aménagement et urbanisme

7.1 Nomination du comité d'urbanisme

8. Loisirs et culture

- 8.1 Nomination des représentants de la bibliothèque
- 9. Sujets divers (demeure ouvert)
- 10. Rapport des élus
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-01-03

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021-BUDGET

Considérant que le projet de procès-verbal a été transmis aux

conseillers et conseillères avant la présente séance et qu'il a été publié sur le site web de

la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 7 décembre 2021.

Adoptée.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Considérant que le projet de procès-verbal a été transmis aux

conseillers et conseillères avant la présente séance et qu'il a été publié sur le site web de

la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2022-01-04

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Les correspondances reçues en décembre ont été transmises aux conseillers et conseillères avant la présente séance.

On peut consulter les correspondances sur rendez-vous au bureau municipal.

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

2022-01-05

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte Appuyée par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>

Taxes	2 958.00 \$
Infractions	195.00 \$
Location salle	0.00\$
Divers (remboursement de frais de justice)	313.00 \$
Total	3 466.00 \$

<u>Dépenses</u>

Paies élus	2 186 .71 \$
Salaires employés	5 670.20 \$
Salaires élections	1 989.46\$
Comptes payés	22 175.21 \$
Paiement émis	8 651.90 \$
Total	40 673.48 \$

Adoptée

5.2 DÉCLARATION DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000\$ ET QUI TOTALISENT PLUS DE 25 000\$

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code Municipal du Québec*, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des fournisseurs de la Municipalité dont une dépense est plus de 2 000 \$ et que la totalité de ces dernières pour le même fournisseur totalisent de plus de 25 000 \$:

Entreprise	Objet des dépenses	Montant total des dépenses
Donald Boudreault	déneigement	41 863.76 \$
Gesterra	Matières résiduelles	59 097.04 \$
Ministère de la Sécurite	é publique SQ	24 730,00 \$
MRC d'Arthabaska	Quote-part	35 812.00 \$
Régie des Chutes	Quote-part	45 547.72 \$
Sogetel	fibre optique	27 820.10 \$

2022-01-06

5.3 Adoption- Règlement 139 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT 139

Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 et leur condition de perception

CONSIDÉRANT QUE LE conseil de la municipalité de Maddington Falls désire fixer le taux des taxes municipales et les montants des compensations;

CONSIDÉRANT QUE LE conseil de la municipalité de Maddington Falls désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2021 par M. Patrice Morin ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Patrice Morin le 7 décembre 2021 ;

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 – Définition

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Article 3 - Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

Article 4 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

1er versement : le 2 mars 2022;
2e versement : le 25 mai 2022;
3e versement : le 17 août 2022;
4e versement : le 9 novembre 2022;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

Article 5 – taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2022, s'établit à un taux de 0,9183 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 6 – Tarification spéciale – Règlement d'emprunt

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2022, s'établit à un taux de 0,0660 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 7 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 216,32 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2022, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

Article 8 - Tarification compensatoire - Fibre optique

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 98,80 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2022, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais relatifs à l'entente signée pour l'installation d'un réseau de fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité.

Article 9 - Chèque sans provisions

Pour tout chèque qui ne peut être encaisser par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

Article 10 – entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	7 décembre 2021
Présentation projet de règlement	7 décembre 2021
Adoption de règlement 139	11 Janvier 2022
Publication	12 Janvier 2022
Entrée en vigueur du règlement 139	12 Janvier 2022

Patrice Morin, Lisa Lee Farman,

Maire Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée

2022-01-07

5.4 Adoption du règlement 128-01 modifiant le règlement 128 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement 128 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX a été adoptée le 8 janvier 2018 par la Municipalité de Maddington Falls conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire geler la rémunération de base annuelle des élus incluant l'allocation de dépenses ; Le conseil prévoit adopter la modification des articles suivants du règlement 128 relatif au traitement des élus municipaux lors de la séance régulière du 11 janvier 2022 afin de respecter le 21 jours entre l'avis public et l'adoption du règlement conformément aux articles 8 et 9. :

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 novembre 2021;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par madame Denise Houle Appuyée par monsieur Gaétan Légaré ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le présent règlement 128-01 soit adopté et que la modification des articles suivants du règlement 128 relatif au traitement des élus municipaux SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

L'article 4 du règlement 128 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle incluant l'allocation de dépenses du maire est fixée à celui de 2021 soit 10 185.12\$ par an et celle de chaque conseiller(ère) est fixée à 3 395.04\$ par an ce qui correspond au tiers de celle du maire. Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité. Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base. Aucune augmentation des salaires.

L'article 7 du règlement 128 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 7. Aucune indexation ou augmentation des salaires pour les élus municipaux.

ADOPTÉE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrice Morin,

Maire

Lisa Lee Farman,

Directrice générale /

Secrétaire-trésorière

Avis de motion 18 novembre 2021
Présentation du règlement 18 novembre 2021
Adoption 11 janvier 2022
Publication 12 janvier 2022
Entré en vigueur 12 janvier 2022

2022-01-08

5.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 140 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par madame Eve-Lyne Marcotte pour l'adoption prochaine du règlement 140 relatif au code d'éthique et déontologie des élus. Madame Eve-Lyne Marcotte fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du *Code municipal.*

2022-01-09

5.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 141 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Avis de motion est donné par madame Eve-Lyne Marcotte pour l'adoption prochaine du règlement 141 relatif au code d'éthique et déontologie des employés. Madame Eve-Lyne Marcotte fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du *Code municipal.*

5.7 Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

2022-01-10

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

QUE selon l'article 278.2 LERM, le conseil autorise, après consultation du président d'élection, d'affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection le conseil affecte à ce fonds un montant de **5 000 \$ pour l'année 2022**;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

Adoptée

5.8 Inscription à l'édition 2022 du congrès de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QU'il est déjà autorisé dans le contrat de travail de la Directrice générale et secrétaire-trésorière de s'inscrire au congrès de l'ADMQ.

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle Appuyée par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la Directrice générale et secrétairetrésorière à s'inscrire au congrès de l'ADMQ les 15-16 et 17 juin et que par conséquent, le bureau sera fermé le 15 et 16 juin 2022.

Adoptée

5.9 Programme d'aide à la voirie locale 2021-Volet projets particuliers d'amélioration (14 240\$)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

2022-01-12

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV:

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence,

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau Appuyée par madame Denise Houle

QUE le conseil municipal de Maddington Falls approuve les dépenses d'un montant de 14 240 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

5.10. Calendrier des rencontres à la MRC pour notre Directrice générale et secrétaire-trésorière

2022-01-13

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la Directrice générale et secrétairetrésorière à assister aux rencontres de la MRC et de fermer le bureau à ces dates :

Jeudi 17 février Jeudi 7 avril Jeudi 2 juin Jeudi 25 août Jeudi 6 octobre Mardi 22 novembre

Adoptée

5.11 Adoption de la mise en place du comité de suivi MADA

2022-01-14

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le renouvellement de la politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le plan d'action

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil a déjà nommé madame Eve-Lyne Marcotte et madame Chantal Bilodeau au nouveau comité MADA et que le conseil leur demande d'assurer le suivi de la mise en place de cette nouvelle politique MADA.

Adoptée

5.12. Autorisation à la Directrice générale et secrétairetrésorière de publier sur le SEAO

2022-01-15

Sur proposition de madame Denise Houle Appuyée par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la Directrice générale et secrétairetrésorière à publier au besoin dans le SEAO des demandes de prix pour les différents projets de la municipalité et que celle-ci confirmera avec les élus les devis avant.

Adoptée

6.TRAVAUX PUBLICS

6.1. Déneigement des trottoirs du bureau municipal et piste de ski de fond

2022-01-16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a maintenant un employé municipal;

En conséquence,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte Appuyée par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les services de monsieur Réal Baril ne soit plus requis et qu'en guise de remerciements pour ses nombreux services celui-ci reçoive une carte cadeau de 100\$ pour achat locale.

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière s'occupe d'aviser et remercier monsieur Réal Baril.

Adoptée

7. Aménagement et Urbanisme

7.1. Nomination du comité d'urbanisme

2022-01-17

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement municipal no 31, le mandat des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) doit être renouveler par résolution du conseil tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de tous les membres est échu;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil nomme

Messieurs Alain Gagnon, Claude Turcotte et madame Andréanne Faucher membres du CCU à titre de résidents(es) et monsieur Patrice morin et madame Chantal Bilodeau membres du CCU à titre de membre du conseil municipal.

QUE le conseil nomme Patrice Morin Président du CCU et M. Claude Turcotte Vice-Président du CCU.

Adoptée

8. Loisirs et culture

8.1 Nomination des représentants de la bibliothèque

2022-01-18

Considérant que la convention signée avec le Réseau Biblio -Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) prévoit que le conseil municipal doit nommer annuellement deux représentants désignés pour la Municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle Appuyée par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE conseil nomme madame Eve-Lyne Marcotte, représentante de la Municipalité et madame Chantal Bilodeau, représentante substitut de la Municipalité auprès du CRSBP.

Adopté

9.SUJETS DIVERS (demeure ouvert)

9.1. Demande d'offre de services pour coupe d'arbres aux sentiers.

2022-01-19

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire coupe quelques arbres dans ses sentiers.

En conséquence,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil demande à la Directrice générale et secrétairetrésorière de publier des demandes d'offres de services à la population en y détaillant les conditions.

QUE le conseil ouvrira les enveloppes reçues à la séance du 1^{er} mars et que la meilleure offre sera choisi à cette même séance.

Adoptée

10 RAPPORT DES ÉLUS

Les élus nous font part de leurs activités des dernières semaines.

Il est mentionné par madame Eve-Lyne Marcotte, nouvelle présidente de la MADA, que celle-ci tient à remercier spécialement madame Jacqueline Légaré et madame Ginette Forget pour leur implication comme bénévole lors des activités organisées par le comité MADA qui était en place à ce moment.

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-01-20

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle Appuyée par madame Chantal Bilodeau

QUE la séance soit levée à 21h50.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Adoptée

Patrice Morin, Maire

Lisa Lee Farman Directrice générale/ secrétaire-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 2 Février 2022